



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* :
amendement au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le quatorzième alinéa du préambule comme suit :

Constatant, le cas échéant, qu'il faut d'urgence lutter contre l'utilisation de dispositions législatives, là où elle entrave ou limite indûment la capacité des défenseurs des droits de l'homme de mener leurs activités, et prendre des mesures concrètes pour prévenir et éliminer cette pratique, notamment en réexaminant et, si nécessaire, en modifiant les lois concernées et la manière dont elles sont appliquées, afin de garantir le respect par les États des obligations et engagements que leur impose le droit international des droits de l'homme,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

